



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 29/11/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **21/11/2022**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL (en visioconférence), Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, Alain TENEBE, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Monsieur François NAVIS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS

POUVOIR : Monsieur François NAVIS à Madame Géraldine BASTARAUD

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 (dont 3 en visioconférence) Pouvoir = 1 Absents = 5 Votants = 12

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

DELIBERATION n°2022-11-29/ 12 C : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.E.I 2023 POUR LE LANCEMENT D'UNE ETUDE AMO POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DIGUE EN ENROCHEMENT AU BOURG DE CAPESTERRE

Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président, rappelle que la circulaire du 13 septembre 2022, le ministère des outre-mer a informé M. le Préfet de la Guadeloupe des modalités de la programmation du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) pour l'année 2023. A ce titre, un appel à projet est lancé.

L'objectif des financements FEI est de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou structurants, visibles, réalisables dans les plus brefs délais, et susceptibles d'avoir un fort impact sur l'emploi et le développement économique durable (eau, assainissement), et l'amélioration du quotidien des ultra-marins (constructions scolaires et rénovation, dont les cantines et équipements sportifs)

Les domaines d'intervention prioritairement retenus sont les suivants :

- L'eau potable et l'assainissement ;
- Les opérations inscrites au contrat de projet du Plan Eau-Dom ;
- Les investissements contribuant à la gestion des déchets ;
- Les investissements concourant à l'amélioration de la vie et à la défense de l'environnement ;
- Les investissements s'inscrivant dans le cadre du Plan Séisme Antilles ;
- Les infrastructures et les établissements publics à usage collectif participant au développement économique, social, environnemental et énergétique ;
- Les équipements sportifs.

Les projets à présenter doivent connaître un début d'exécution matériel, sur le terrain, dès l'année 2022.



Dans le cadre de la coordination des actions de lutte contre les échouements massifs de sargasses sur le littoral de la commune de Capesterre, la CCMG a mené à la fin de l'année de 2021 une étude de faisabilité portant sur la pose de barrages pouvant dévier les sargasses qui continuellement échouent sur le littoral.

L'étude confiée au groupement DHI-GAIA s'est déroulée en 3 phases :

- Phase 1 : Etude des dispositifs de déviation et recueil de données
- Phase 2 : Montage du dossier réglementaire
- Phase 3 : Etude de la zone de déviation et système de collecte

A l'issue de la transmission des rapports de mission pour les phases 1 et 3, le conseil municipal de Capesterre et le conseil communautaire se sont prononcés en faveur de la pose de barrages flottants déviants dans 1^{er} temps au et à Petite-Anse et de l'adaptation de la collecte à ces nouveaux dispositifs. Ces conseils ont en outre approuvé le projet de construction d'une digue en enrochement au bourg de Capesterre dans un 2nd temps.

Compte tenu de l'importance d'une gestion vertueuse des sargasses pour le territoire, la lutte contre les échouements de sargasses est inscrite au CRTE de Marie-Galante au travers de 2 actions visant à l'amélioration du cadre de vie :

- La réhabilitation du site d'épandage des sargasses,
- Et la protection du littoral au bourg et à Petite-Anse à Capesterre.

Pour finaliser le projet de construction de la digue, le comité de pilotage du CRTE a émis le souhait de préciser au préalable la programmation du projet en recourant à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

En effet, l'estimation du projet au stade de l'étude de faisabilité a été évaluée à 6 600 000 € HT.

Il convient, avec le concours d'une AMO de compléter l'étude afin de définir les procédures réglementaires et d'identifier l'ensemble des coûts nécessaires à la mise en oeuvre du projet. Sont d'ores et déjà identifiés au stade actuel les éléments ci-dessus :

- ▶ Les études préliminaires (étude géotechnique, modélisation de l'agitation)
- ▶ Les coûts supplémentaires pour l'Etude d'Impact Environnemental
- ▶ Les coûts de contrôle de la pose des enrochements
- ▶ Les surcoûts pour l'approvisionnement des matériaux
- ▶ Les coûts de Maîtrise d'Œuvre

Cette mission AMO qui consistera à conseiller la CCMG dans la gestion du projet prendra la forme d'un marché ordinaire portant sur la définition du programme, l'estimation financière et le montage du dossier de demande de subventions.

Cette 1^{ère} phase, préalable à la mise en oeuvre du projet, est estimée à 100 000 € HT, dont :

- | | |
|---|----------------|
| - Frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage : | 40 000,00 € HT |
| - Frais de conseil, expertise : | 10 000,00 € HT |
| - Etudes complémentaires : | 50 000,00 € HT |

Il est proposé de solliciter le **Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) au titre de 2023 pour financer 100 % du coût estimatif HT** pour la réalisation de cette 1^{ère} phase.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER cette 1^{ère} phase préalable à la construction de la digue en enrochement au bourg de Capesterre ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter une aide financière de 100 % au titre du FEI 2023 et inscrire les crédits au budget principal 2023 de la CCMG ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à lancer les consultations appropriées et signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

12 DEC. 2022

12 DEC. 2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

